

DECISION N°2023.00785

**ACHAT D'UNE ŒUVRE DE FRANÇOIS DILASSER -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'art moderne et contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, une œuvre de François Dilasser : *Sans Titre (Série des Régentes)*, juillet, août, 1995, acrylique sur toile, 135 x 197 cm,

CONSIDERANT que l'artiste, qui travaille à l'écart des artistes des années 80 et 90, se construit une filiation autour de figures comme Paul Gauguin, Paul Cézanne, Henri Matisse, Roger Bissière ou encore Frans Hals,

CONSIDERANT que la question de l'approche autodidacte répond également aux préoccupations du musée dont l'exposition L'énigme Autodidacte, organisée du 09 octobre 2021 au 03 avril 2022, a récemment témoigné,

CONSIDERANT que le travail de François Dilasser autour des Régentes fait écho au rapport que d'autres peintres de la collection comme Pierre Buraglio ou encore Jean-Michel Alberola peuvent entretenir avec la peinture ancienne,

CONSIDERANT que dès les années 1970, François Dilasser travaille sur le principe de la variation autour de différents thèmes comme des séries qui se succèdent et se répondent,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 29 juin 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'acquisition pour l'œuvre de François Dilasser est conclu avec l'Indivision Dilasser, demeurant 7 rue des Douves, 29260 Lesneven.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 25 000 € sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers », opération 63.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230718-C20230078510

Date de mise en ligne : 04 août 2023

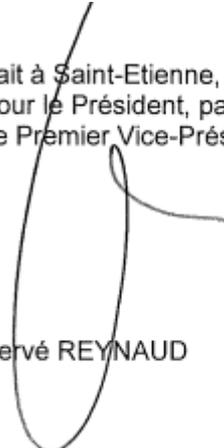
ARTICLE 3

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD